

Catégories et critères relatifs à l'évaluation de la situation appliqués par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO)

Mars 2014

En décembre 2013, le CDSEPO a adopté une résolution visant à élaborer et utiliser un ensemble unique de critères pour évaluer la situation des espèces. L'ébauche de la liste de critères a été soumise aux intervenants pour commentaires. Une version finale a ensuite été préparée. Les critères s'inspirent en grande partie des critères retenus par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC); on y a toutefois ajouté certaines caractéristiques propres aux critères précédents du CDSEPO qui ne se retrouvent pas dans les critères du COSEPAC.

Les critères du COSEPAC servent à orienter l'évaluation de la situation des espèces sauvages au Canada et sont fondés sur les catégories et critères de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN; UICN 2001¹). Pour une définition des termes et pour d'autres renseignements pertinents, voir le [Processus d'évaluation, catégories et lignes directrices du COSEPAC](#).

Indicateur	Espèce en voie de disparition	Espèce menacée
A. Déclin du nombre total d'individus matures dans la province		
A1. Réduction observée, estimée, déduite ou présumée du nombre total d'individus matures au cours des dernières dix années ou trois générations, selon la période la plus longue, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles et comprises et ont cessé, d'après un ou plusieurs des éléments suivants (à préciser) :	Réduction de ≥ 70 %	Réduction de ≥ 50 %
a) observation directe;		
b) indice d'abondance approprié pour le taxon;		
c) réduction de l'indice de la zone d'occupation, ou de la zone d'occurrence et/ou de la qualité		

¹ UICN. 2001. *Catégories et Critères de la Liste rouge de L'UICN: Version 3.1*. UICN Commission de la sauvegarde des espèces. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Indicateur	Espèce en voie de disparition	Espèce menacée
<p>de l'habitat;</p> <p>d) niveaux d'exploitation réels ou potentiels;</p> <p>e) effets de taxons introduits, de l'hybridation, de pathogènes, de polluants, de compétiteurs ou de parasites, perturbation, changement climatique ou autres menaces.</p>		
<p>A2. Réduction observée, estimée, déduite ou présumée du nombre total d'individus matures au cours des dernières dix années ou trois générations, selon la période la plus longue, lorsque la réduction ou ses causes peuvent ne pas avoir cessé ou peuvent ne pas être comprises ou peuvent ne pas être réversibles, d'après un ou plusieurs des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).</p>	<p>Réduction de ≥ 50 %</p>	<p>Réduction de ≥ 30 %</p>
<p>A3. Réduction projetée ou présumée du nombre total d'individus matures dans les dix prochaines années ou trois générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans), d'après un ou plusieurs des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).</p>	<p>Réduction de ≥ 50 %</p>	<p>Réduction de ≥ 30 %</p>
<p>A4. Réduction observée, estimée, déduite, projetée ou présumée du nombre total d'individus matures au cours de toute période de dix années ou de trois générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir), la période devant s'étendre à la fois dans le passé et dans le futur, lorsque la réduction ou ses causes peuvent ne pas avoir cessé ou peuvent ne pas être comprises ou peuvent ne pas être réversibles, d'après un ou plusieurs des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).</p>	<p>Réduction de ≥ 50 %</p>	<p>Réduction de ≥ 30 %</p>

Indicateur	Espèce en voie de disparition	Espèce menacée
B. Aire de répartition peu étendue et déclin ou fluctuation		
B1. La zone d'occurrence est estimée à et / ou	< 5 000 km ²	< 20 000 km ²
B2. L'indice de la zone d'occupation est estimé à et (pour B1 ou B2) les estimations indiquent au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :	< 500 km ²	< 2 000 km ²
a. Population fortement fragmentée ou répartie dans :	≤ 5 localités	≤ 10 localités
b. Déclin continu observé, déduit ou projeté de l'un ou l'autre des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) l'indice de la zone d'occupation, (iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, (iv) nombre de localités ou de sous-populations, (v) nombre d'individus matures.		
c. Fluctuations extrêmes de l'un ou l'autre des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) l'indice de la zone d'occupation, (iii) nombre de localités ou de sous-populations, (iv) nombre d'individus matures.		
C. Nombre d'individus matures peu élevé et en déclin		
C. Nombre total d'individus matures estimé à : et l'un des éléments C1 et C2 :	< 2 500	< 10 000
C1. Déclin continu estimé du nombre total d'individus matures d'au moins :	20 % sur 5 ans ou 2 générations, selon la période la plus	10 % sur 10 ans ou 3 générations, selon la période la plus

Indicateur	Espèce en voie de disparition	Espèce menacée
	longue, jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir	longue, jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir
ou		
C2. Déclin continu observé, projeté ou déduit du nombre d'individus matures		
et		
a.(i) Aucune sous-population n'est estimée à :	> 250 individus matures	> 1 000 individus matures
ou		
a.(ii) Une sous-population renferme :	≥ 95 % de tous les individus matures	100 % de tous les individus matures
ou		
b. Il y a des fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.		
D. Très petite population totale de l'Ontario ou répartition restreinte		
D. Nombre total d'individus matures très petit ou répartition restreinte selon l'une ou l'autre des catégories suivantes :		
D1. Population estimée à :	< 250 individus matures	<1 000 individus matures
ou		
D2. Pour les espèces sauvages menacées seulement : Population de l'Ontario dont l'indice de la zone d'occupation est très limitée	Sans objet	Indice de la zone d'occupation

Indicateur	Espèce en voie de disparition	Espèce menacée
(habituellement < 20 km ²) ou le nombre de localités est très faible (habituellement ≤ 5), de telle manière qu'elle se trouve vulnérable aux effets des activités humaines ou de phénomènes stochastiques à l'intérieur d'une période très courte (une à deux générations) dans un avenir incertain, et qu'elle pourrait ainsi devenir en voie de disparition, disparaître de l'Ontario ou disparaître complètement en très peu de temps.		< 20 km ² ou ≤ 5 localités

E. Analyse quantitative

E1. Analyse quantitative (projections démographiques) montrant que la probabilité de disparition du pays ou de la planète à l'état sauvage est d'au moins	20 % sur 20 ans ou 5 générations, selon la période la plus longue, jusqu'à un maximum de 100 ans	10 % sur 100 ans
---	--	------------------

Préoccupante :

Espèce sauvage particulièrement sensible aux activités humaines ou aux événements naturels, mais qui n'est toutefois pas en voie de disparition ou menacée.

L'espèce sauvage peut être classifiée dans la catégorie « préoccupante » si :

- a) l'espèce sauvage a connu un déclin jusqu'à un niveau d'abondance qui menace sa longévité de plus en plus à cause de la stochasticité génétique, démographique ou environnementale, mais que ce déclin n'est pas assez prononcé pour que l'espèce sauvage soit classifiée « menacée »;
- b) l'espèce sauvage peut devenir « menacée » si les facteurs dont on craint l'influence négative sur sa longévité ne sont ni renversés, ni gérés de façon efficace;
- c) l'espèce sauvage rencontre presque chacun des critères de la catégorie « menacée »;
- d) l'espèce sauvage est classifiée « menacée », mais qu'il existe un indice clair que des sous-populations hors limites produiront un effet de sauvetage.

Voici des exemples de raisons pour lesquelles une espèce sauvage peut être classifiée « préoccupante » :

- une espèce sauvage particulièrement sensible aux catastrophes (p. ex. une population d'oiseaux marins vivant près du trajet d'un pétrolier); ou
- une espèce sauvage dont l'habitat ou les besoins alimentaires sont très limités et dont une menace éventuelle a été déterminée pour cet habitat ou pour ces vivres (p. ex. un oiseau qui cherche de la nourriture surtout dans les vieilles forêts, une plante qui pousse surtout sur des dunes sablonneuses non modifiées, un poisson qui fraie surtout dans les estuaires, un serpent qui se nourrit surtout d'écrevisses dont l'habitat est menacé par l'envasement); ou
- une espèce sauvage en rétablissement qui n'est plus considérée comme étant « menacée » ou « en voie de disparition », mais qui n'est pas encore hors de tout danger.

Voici des exemples de raisons pour lesquelles une espèce sauvage peut ne pas être classifiée « préoccupante » :

- une espèce sauvage qui existe en faible densité, mais sur laquelle aucune menace reconnue ne pèse (p. ex. un grand animal prédateur qui défend un domaine vital ou un territoire important); ou
- une espèce sauvage qui existe en faible densité, mais qui n'est pas classée « menacée » et pour laquelle un effet de sauvetage est évident.

Facteurs de modification de la situation :

1. Une espèce peut être inscrite à une catégorie de risque plus élevé si son rang global de NatureServe se situe entre G1 et G3² ET que le facteur de responsabilité de l'Ontario à l'égard de cette espèce est $\geq 25\%$. La responsabilité de l'Ontario en matière de préservation est fondée sur l'abondance de l'espèce en Ontario, comparativement à son abondance mondiale. Si l'abondance est inconnue, la répartition de l'espèce en Ontario sera alors comparée à sa répartition mondiale.
2. Une espèce peut être inscrite à une catégorie de moindre risque si l'immigration de source externe d'applique. La possibilité d'immigration des sous-populations extra-régionales (p. ex., des États-Unis ou d'une autre province, ou provenant d'une autre unité désignable présente en Ontario) est évaluée selon les renseignements que contient le rapport de situation. L'immigration de source externe est l'immigration de gamètes ou d'individus ayant une possibilité élevée de réussir à se reproduire de telle sorte que la disparition ou le déclin d'une espèce sauvage ou d'une autre unité désignable peut être atténué et que

² G3G4 ne peut pas être utilisé avec ce facteur de modification.

l'espèce sauvage peut être inscrite à une catégorie de moindre risque. Le CDSEPO abordera cette question en appliquant les lignes directrices élaborées à cette fin par le COSEPAC.

Lignes directrices devant être utilisées pour désigner une espèce sauvage comme « espèce disparue » ou « espèce disparue de l'Ontario »

Une espèce sauvage peut être classifiée dans la catégorie « espèce disparue » ou « espèce disparue de l'Ontario » si :

- il n'existe aucun habitat restant pour l'espèce sauvage et aucun enregistrement de l'espèce sauvage malgré des recensements récents; ou
- 50 années ont passées depuis le dernier enregistrement crédible de l'espèce sauvage, malgré des recensements ont eu lieu dans l'intérim; ou
- des renseignements suffisants existent pour prouver qu'il n'existe aucun individu vivant de l'espèce sauvage.

Lignes directrices devant être utilisées les cas de « données insuffisantes »

La catégorie « données insuffisantes » devrait être utilisée pour les cas où, dans le cadre du rapport de situation, il y a eu des recherches approfondies pour obtenir la meilleure information disponible et que l'information est insuffisante pour : a) répondre à tout critère ou attribuer un statut; b) résoudre la question de l'admissibilité de l'espèce sauvage relativement à l'évaluation.

Exemples :

- les enregistrements relatifs à l'occurrence sont trop peu fréquents ou trop répandus pour tirer des conclusions sur la zone d'occurrence, la taille de la population, les menaces ou les tendances;
- les recensements pour vérifier l'occurrence, lorsqu'entrepris, n'ont pas été assez approfondis ou exhaustifs ou ils n'ont pas eu lieu au moment approprié de l'année ou dans des conditions propices afin d'assurer la fiabilité des conclusions tirées des données obtenues;
- l'occurrence de l'espèce sauvage en Ontario ne peut pas être confirmée ou niée avec certitude.

La catégorie « données insuffisantes » ne devrait pas être utilisée si : a) le COSSARO a de la difficulté à choisir entre deux désignations; b) le rapport de situation est inadéquat et que des recherches approfondies pour obtenir la meilleure information disponible n'ont pas été effectuées (cas dans lequel le rapport devrait être rejeté); c) l'information disponible est à peine suffisante pour attribuer un statut, mais insuffisante pour la planification du rétablissement ou d'autres utilisations semblables.